



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_025

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Amortissement des frais d'insertion anciens n'ayant pas été suivis de travaux

Le Président de séance expose :

Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire par les entités dans le cadre de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisation, sont imputés sur le compte 2033 « Frais d'insertion ».

Ces frais sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire lors du lancement des travaux.

Dans le cas contraire, les frais correspondants sont amortis sur une durée fixée à 1 an par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 (affaire n°3).

Il existe à l'inventaire communal un certain nombre de frais d'insertion (plus de cinq ans) qui bien que non suivis de travaux n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

La liste des frais d'insertion concernés est jointe en annexe de la présente note.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette omission comptable.

Les corrections d'erreurs ou omissions sur exercices antérieurs sont neutres sur l'exercice en cours et font intervenir les comptes de classe 10 (compte 1068 dans le cas présent) et sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'amortissement total des études figurant sur la liste jointe à la présente note, par débit du compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte « 28033-Frais d'insertion » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} - **DE PROCÉDER** à l'amortissement total des études figurant sur la liste annexée à la présente délibération, par débit du compte « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte « 28033 – Frais d'insertion ».

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023